



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : BAUIC/VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la SAS TB INDUSTRIE
de respecter certaines prescriptions applicables à ses installations
situées à SAULT-BRENAZ**

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.512-1 et L.514-5 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 juin 2006 , dernièrement modifié le 20 avril 2023, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260 (traitement de surface) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 mai 1995, modifié les 31 octobre 2007, 25 juillet 2014, 13 novembre 2018 et 5 août 2021, au bénéfice de la SAS TB INDUSTRIE pour l'exploitation d'une installation de traitement des métaux comportant une chaîne de cataphorèse et une ligne de dégraissage lessiviel et de peinture poudre, en vue de la production de fixations, boulonnerie peintes pour volets et portes à SAULT-BRENAZ (01150) ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 25 mars 2026, rédigés à la suite de la visite effectuée le 10 mars 2026 sur le site exploité par la SAS TB INDUSTRIE à SAULT-BRENAZ ;
- VU le courrier de l'inspection de l'environnement du 25 mars 2026 transmettant à la SAS TB INDUSTRIE son rapport rédigé à la suite de la visite du 10 mars 2026 ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure proposé et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU le projet d'arrêté, annexé au rapport, porté à la connaissance de l'exploitant et valant contradictoire ;
- VU les observations de la SAS TB INDUSTRIE à SAULT-BRENAZ transmises par courrier du 13 avril 2026 à la suite de la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite du 10 mars 2026, que le site n'est pas équipé de détection automatique incendie dans les locaux abritant l'installation de traitement de surface, et qu'aucune détection de température anormalement élevée dans les vapeurs du système d'aspiration n'est en place ;

CONSIDÉRANT que les dispositions II et III de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié susvisé imposent ces détections avec report d'alarme et actions de mise en sécurité des installations, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les installations existantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure la SAS TB INDUSTRIE de respecter les dispositions de la prescription précitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. MISE EN DEMEURE DE DISPOSER D'UNE DÉTECTION AUTOMATIQUE INCENDIE

La SAS TB INDUSTRIE, dont le siège social est situé Quai Speiramella – 504 avenue du canton de Levens à TOURRETTE-LEVENS (06690), est mise en demeure pour ses installations implantées 91 grande rue à SAULT-BRENAZ (01150), de respecter les dispositions des points II et III de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié susvisé, sous un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine - 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAULT-BRENAZ pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4. NOTIFICATION

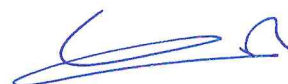
La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
- à la SAS TB INDUSTRIE – 91 grande rue – 01150 SAULT-BRENAZ ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY ;
- au maire de SAULT-BRENAZ ;
- au chef de l'unité départementale de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **22 AVR. 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET